



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante-douzième session**

Genève, 9-11 juin 2021

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Recensements de la circulation dans la région de la Commission économique pour l'Europe : Recensement 2020 de la circulation sur les lignes ferroviaires E****Rappel sur le recensement 2020 de la circulation sur les lignes ferroviaires E et complément d'information****Note du secrétariat****I. Contexte général**

1. À sa soixante-neuvième session, le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a adopté le document ECE/TRANS/WP.6/2018/8, dans lequel des recommandations relatives au recensement 2020 de la circulation sur les lignes ferroviaires E sont adressées aux gouvernements. Ce document a été adopté en tant que résolution du Comité des transports intérieurs à la session de février 2019 du Comité. Le présent document vise à rappeler aux représentants des États au sein du WP.6 la nécessité de procéder au recensement en 2020. Il vise aussi à souligner que ce recensement est un précieux outil de visualisation des volumes de trafic.

**II. Proposition pour le cycle 2020**

2. Le recensement de la circulation sur les lignes ferroviaires E permet d'évaluer le volume de trafic ferroviaire, mesuré par le nombre annuel de trains de voyageurs et de marchandises sur certains tronçons du réseau ferroviaire tel que défini par l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). Il complète utilement les statistiques ferroviaires nationales, car il renseigne sur les volumes de trafic et met en évidence les agglomérations urbaines, les zones d'activités économiques majeures et les frontières internationales. Depuis 2005, il est mené en coordination avec Eurostat, qui se conforme dans ce cadre à l'annexe V du Règlement 2018/643 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques des transports par chemin de fer<sup>1</sup>. Cette annexe correspond à l'annexe G du précédent Règlement en la matière.

---

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R0643>.



3. Les données demandées devaient normalement concerner l'année 2020, en vue d'une comparaison avec les chiffres de 2015. Cependant, compte tenu de la situation exceptionnelle due à l'épidémie de COVID-19 et, en particulier, des périodes de confinement et de la diminution des déplacements, on s'attend pour 2020 à une forte réduction du volume de la circulation sur les réseaux routiers de la plupart, voire de la totalité des États membres. Cela risque de rendre toute comparaison avec la circulation en 2015 très peu pertinente. C'est pourquoi le secrétariat propose de demander également les données d'une année plus normale, à savoir l'année 2019, si elles sont disponibles, pour qu'il soit possible de se faire une meilleure idée de l'évolution de la circulation depuis 2015. Ces données permettraient de mieux évaluer la fréquentation des infrastructures concernées. Les données de 2020 permettront par ailleurs de mesurer l'incidence de l'épidémie de COVID-19.

### III. Visualisation des données

4. Dans le cadre du recensement, les États membres sont une nouvelle fois encouragés à générer des fichiers de formes lorsqu'ils le peuvent et à les transmettre directement au secrétariat si possible (Eurostat n'étant pas tenu de recueillir de tels fichiers). S'ils ne peuvent pas générer de fichiers de formes, les fournisseurs de données sont encouragés à fournir une dénomination et des coordonnées précises pour les points de départ et d'arrivée de chaque tronçon. Ces informations n'ont pas toujours été communiquées par le passé, et leur absence conduit à des inexactitudes sur la carte finale.

Figure

**Capture d'écran de la carte établie à la suite du recensement 2015 de la circulation sur les lignes ferroviaires E**



5. À l'occasion de précédentes sessions, les représentants des États ont été informés des efforts faits par le secrétariat pour faciliter la visualisation des volumes de trafic. Le secrétariat s'est également employé à faciliter la visualisation d'autres jeux de données ferroviaires collectées par Eurostat. Ces travaux sont décrits plus en détail dans un document établi à l'intention du Groupe de travail des transports par chemin de fer (ECE/TRANS/SC.2/2020/5)<sup>2</sup> aux fins du suivi du transport ferroviaire international de passagers. Les représentants souhaiteront peut-être échanger leurs vues sur la façon dont un suivi plus fréquent de la circulation pourrait servir d'outil d'analyse des volumes de transport dans leur ensemble, en particulier dans le contexte des mesures de confinement imposées en raison de la pandémie de COVID-19.

<sup>2</sup> <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/sc2/ECE-TRANS-SC2-2020-05f.pdf>.